Compétitivité de l'industrie, étalonnage des performances (benchmarking): opérateurs, pouvoirs publics

1997/2063(COS) - 16/04/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF: la présente communication de la Commission européenne vise à proposer des mesures pour mettre en pratique la méthode de l'évaluation comparative des performances compétitives ("benchmarking"). CONTENU: dans sa communication du 09/10/1996 (COS0491), la Commission européenne a proposé de recourir largement à l'étalonnage des performances compétitives dans l'économie et la société pour comparer les performances dans les domaines et facteurs clés qui déterminent le succès économique, y compris le développement et l'utilisation de l'étalonnage des performances compétitives dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi. L'étalonnage des performances compétitives peut être mis en oeuvre au niveau des entreprises, au niveau sectoriel (ex: industrie chimique, automobile) et au niveau des conditions cadres de l'économie et de la société (notamment les coûts des facteurs, les infrastructures, les qualifications, l'innovation, l'environnement). Si l'initiative des actions d'étalonnage des performances compétitives appartient à tous les acteurs de la vie économique, la valeur ajoutée de la dimension communautaire est de mettre à disposition une expertise capable de développer et d'exploiter les méthodologies les plus élaborées, de valoriser les expériences et de mettre en commun la connaissance des différents systèmes nationaux, tout en jouant un rôle incitatif vis-à-vis des Etats membres. C'est ce que la Commission entend faire dans le domaine de l'étalonnage des performances compétitives au niveau des conditions cadres de l'économie et de la société à travers le développement de projets pilotes menés parmi les thèmes suivants: a) nouveau contexte technologique et organisationnel; b) financement de l'innovation, en particulier de la propriété intellectuelle; c) logistique et transport; d) développement des ressources humaines. Cette mise en oeuvre conduira à la mise en place d'une méthode de travail assurant transparence, dialogue et expertise, et dont les principaux éléments sont les suivants: - la Commission mettra en place un Groupe à haut niveau sur l'étalonnage des performances compétitives qui sera chargé d'aider la Commission à fixer des priorités, d'organiser la participation de l'industrie à sa mise en oeuvre, de collaborer avec la Commission pour en interpréter les résultats de portée communautaire et d'en véhiculer vers l'industrie les résultats qui sont du ressort de cette dernière; - le groupe des Directeurs généraux de l'industrie suivra l'ensemble des travaux et assurera la cohérence politique de l'approche; - enfin, sur base de l'inventaire des expériences menées par les Etats membres, la Commission invitera les centres de recherche économique publics et privés disposant d'une expertise dans ce domaine à constituer un réseau d'expertise afin de faciliter la mise en oeuvre de l'étalonnage des performances compétitives. Les résultats seront mis à la disposition de l'ensemble des Etats membres, des institutions de la Communauté et des parties intéressées. Ils alimenteront des débats réguliers sur la compétitivité industrielle.